



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

1 CHEMIN DE MONTAUBAN /ANGLE RUE JEAN JAURES Travaux branchement gaz

LE MAIRE DE COUBRON (SEINE SAINT-DENIS),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 7570 du 25 juillet 2001,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la demande d'arrêté de police de circulation de la société STPS et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée 20211120905131D en date du 9/12/2021,

VU l'accord de principe donné par la DVD/STS du Conseil Départemental du 93 lors du rendez-vous préalable au travaux,

VU la permission de voirie référencée AT2021-475 délivrée par la DVD/STS du Conseil Départemental du 93,

VU l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Déplacements du CD 93 en date du 6 janvier 2022,

CONSIDERANT que la société « **STPS** », domiciliée ZI SUD CS 17171 – rue des Carrières – VILLEPARISIS CEDEX (77272), doit entreprendre des fouilles sur trottoir et traversée de chaussée afin d'effectuer un branchement gaz au droit du 1 chemin de Montauban à Coubron 93470,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale dans les rues concernées par le déploiement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder aux travaux de branchement gaz au droit du 1 chemin de Montauban à Coubron 93470, à compter du :

Jeudi 27 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 de 8h30 à 17h00 (horaires ouvrés du chantier).

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé), les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « Danger travaux » sera mise en place en amont et en aval pour annoncer le chantier 50 m et 10 m,
- L'emprise des travaux sera matérialisée sur demi-chaussée par des barrières pleines de 1 mètre de hauteur solidement établies au sol, un dispositif conique de type K5a et une signalisation de rétrécissement de chaussée de type K8,

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée à l'aide de feux tricolores à l'intersection du Chemin de Montauban /rue Jean Jaurès, et en amont et en aval du point des travaux, et homme trafic,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route),
- La circulation piétonne aux abords des travaux sera déviée sur le trottoir opposé en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès d'une demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, des transports urbains, et des prestataires de la ville pour la collecte des déchets,
- Selon le mode opératoire, l'entreprise rendra l'accès total de la voie à la circulation en procédant au remblai de la tranchée obligatoirement avec de l'enrobé à froid au-dessus des fouilles en attendant la réfection définitive.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement 7 jours avant le démarrage des travaux dans la rue concernée et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
 Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
 Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy/S/Bois,
 Monsieur le Chef de Police Municipale,
 L'entreprise GRDF, exécutant les travaux,
 L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets,
 Monsieur le Directeur des transports TRA/Transdev, pour information,
 Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 6 janvier 2022.



Le Maire,
 Conseiller Régional d'Ile-de-France
 * Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO